

Quoi faire si un élève a besoin de soutien pour son comportement ou ses apprentissages

Pour aider l'élève

1. **Remplir un formulaire 8-9.07** afin de demander officiellement les services nécessaires. En tenant pour acquis que les commentaires sont facultatifs, cette tâche ne devrait pas vous prendre plus de 10-15 minutes.
2. **Faire parvenir le formulaire par courriel à votre direction.** Si vous n'obtenez pas de suivi ou si la réponse de la direction ne vous satisfait pas, n'hésitez pas à contacter le SEHY (reception@sehy.qc.ca)

La direction a 10 jours pour répondre et pour poser les actions nécessaires.

Cheminement d'une demande



L'importance de remplir un formulaire 8-9.07

En cours d'année, suite à votre demande:

- si votre élève obtient un code 12 (trouble du comportement)
- si votre élève obtient un autre code de difficulté et qu'aucun service d'appui n'est disponible

La pondération prendra effet au plus tard 45 jours après la date inscrite sur votre formulaire.

Il est démontré dans la jurisprudence qu'une demande de service reliée à la clause 8-9.07 doit avoir été faite pour revendiquer le manque de service ou la reconnaissance d'un élève.

N'oubliez pas de **signer et dater votre formulaire**, même s'il est rempli et envoyé électroniquement.

Si votre élève est violent ou fuit votre classe

Le **cadre de référence sur les mesures de contrôle** élaboré par le CSS prévoit que vous pouvez demander qu'une **grille de prévention active** et qu'un **protocole d'urgence spécifique à l'élève** soit élaboré si le protocole d'urgence de l'école ne s'applique pas pour lui.

L'objectif est de s'assurer que les services nécessaires sont disponibles et que les mesures de contrôle sont faites adéquatement par les ressources qui y sont autorisées. Il faut garder en tête qu'à moins d'exception, l'enseignant ne doit pas être le premier intervenant impliqué, sa principale responsabilité sera de s'occuper des autres élèves de son groupe lors de situation d'urgence.

Les parents peuvent appuyer votre démarche

Si la direction refuse vos demandes, vous pouvez en faire part aux parents de votre élève. Il est possible d'accompagner le parent s'il souhaite **faire une plainte au protecteur national de l'élève**.

Ne vous inquiétez pas, cette démarche ne va pas à l'encontre du code d'éthique de VDC et le protecteur national de l'élève prévoit que vous êtes **protégé contre les représailles**.